



Droit à l'annulation CCMI

Par **fegre44**, le 17/09/2023 à 15:50

Bonjour,

J'avais fait une réservation de terrain et signé un CCMI, malheureusement suite à une réponse tardive d'obtention de crédit (crédit obtenu mais pas signé), les délais étant passés pour le terrain, celui-ci a été promis à d'autres personnes. Puis-je annuler mon CCMI. Comment savoir au niveau des clauses suspensives les dates à prendre en compte? je suis perdu. De plus Suis-je redevable auprès de la courtière pour les démarches faites? En vous remerciant par avance pour votre aide.

Par **Pierrepauljean**, le 17/09/2023 à 16:51

bonjour

il faut d'abord relire les contrats que vous avez signés

Par **fegre44**, le 17/09/2023 à 16:55

Biensur, mais c'est là que je pêche je ne comprend pas tout

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le 17/09/2023 à 17:05

étiez vous conseillé par votre notaire lors de ces signatures?

Par **fegre44**, le 17/09/2023 à 17:14

Pas encore vu de notaire , j'avais juste signé le contrat CCMI et la réservation pour mon terrain et suite à une réponse tardive qu'une banque allait me suivre le terrain a été donnée à une autre personne